

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

PROCES-VERBAL DE SEANCE N°22
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Nombre de Conseillers : 34

Présents à la séance : 30

Date d'affichage de la convocation : le 20 juin 2023

Liste des délibérations publiée et affichée : le 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 20 juin 2023.

Étaient présents

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, Mme DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme BEIGNIER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme LEROY, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE, M. MAESEELE, Mme HELLE

Avait donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à M. GACQUERRE).

Étaient absents : M. DAEMS, Mme SOLER, Mme DELBART

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DESCAMPS ayant été désignée pour remplir les fonctions et les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES JURIDIQUES ETAT CIVIL ET ASSEMBLEES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2023

5-02 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

VIE LOCALE

8-01 Restauration Scolaire - Tarifs des repas - Année scolaire 2023/2024

8-02 Participations exceptionnelles pour frais de transport dans les écoles - Année scolaire 2023/2024

8-03 Subventions exceptionnelles aux écoles publiques de Béthune pour l'organisation de séjours en classes transplantées - Année scolaire 2023/2024

8-04 Contrat d'association - Subventions aux établissements maternels et élémentaires d'enseignement privé

8-05 Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Centre Junior périscolaire - Modalités d'adhésion - Tarification

8-06 Centre Animation Jeunesse - Modalités d'adhésion - Tarification

8-07 Bourse au permis de conduire - Année 2024

8-08 Installation de cellule de lutte contre l'évitement scolaire - Signature de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

8-09 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Education Jeunesse - Participation Pass'Jeunes - Affectation des crédits

8-10 Théâtre LE POCHE - Concert de "QUEEN ARES" - Contrat avec l'association QUEEN ARES MUSIC - Régularisation

8-11 Mise à disposition des installations sportives des lycées André Malraux et Louis Blaringhem, de l'Université d'Artois, de la salle Bernard Georges de l'ECEB et du Collège Sainte Famille au profit de la Ville de Béthune - Avenant

8-12 Cérémonie des Sportifs – Edition 2023- *PROJET DE DÉLIBÉRATION RETIRÉ*

8-13 Service Événementiel et Coordination - Tarification - Buvettes

8-14 Occupation du Domaine Public - Tarifs - Festival Béthune Rétro - Marché de Noël - Estivales

8-15 Occupation du Domaine Public – Friterie Le Snack – Emplacement Place Joffre – Gratuité - *PROJET DE DÉLIBÉRATION RETIRÉ*

8-16 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune -Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR) : Favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et les médiathèques du Territoire

DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

7-01 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Vie Associative - Affectation des crédits

PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

6-01 Adhésion de la ville au Label Ville Prudente par le biais de l'association Prévention Routière

CADRE DE VIE

10-01 Subvention de fonctionnement - Association

10-02 Vente aux enchères publiques de véhicules, engins et matériels réformés et/ou inutilisés

10-03 Création d'un plan durable de gestion des parcs, jardins et espaces verts

10-04 Occupation à titre précaire du domaine public pour déployer le positionnement de bennes textiles sur la ville - Convention d'occupation avec

AMENAGEMENT URBAIN

9-01 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022

9-02 Ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la voirie située entre l'ex-patinoire et la chaufferie ainsi qu'une partie de la rue du maréchal Lyautey

9-03 Désaffectation et Déclassement du domaine public communal rue du Louvre - Cession

9-04 Services Techniques - Bail d'habitation au profit de - 448 avenue du Quai de Bruay

9-05 Vente de logement appartenant à des organismes HLM - SA d'HLM ICF Habitat Nord-Est - Logement locatif social - 4 rue de Montreuil - Avis

9-06 Convention d'occupation précaire d'un terrain cadastré AD590 au profit

9-07 Pass Mobilité 2023

COMMUNICATION ET PROTOCOLE

12-01 Renouveau Label Villes et Villages où il fait bon vivre - Année 2023

12-02 Association des Communes Minières de France - Adhésion 2023

12-03 Subvention exceptionnelle - Protocole - Affectation des crédits

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Subvention exceptionnelle - Patrimoine Historique - Affectation des crédits

14-02 - Subvention de fonctionnement 2023 - Affectation des crédits

FINANCES CONTROLE DE GESTION ET DE L'EVALUATION

2-01 Exercice 2023 - Créances admises en non-valeur

2-02 Exercice 2023 - Créances éteintes

2-03 Régularisation du déficit de la régie du bar du Théâtre Municipal

2-04 Fourrière Municipale - Délégation de Service Public - Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

2-05 Délégation de service public relative à l'enlèvement et la gestion des véhicules en stationnement irrégulier ou en voie d'épavisation sur le territoire communal (fourrière municipale) - GARAGE RATEL - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2021

2-06 Délégation de service public relative à l'enlèvement et la gestion des véhicules en stationnement irrégulier ou en voie d'épavisation sur le territoire communal (fourrière municipale) - GARAGE RATEL - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2022

2-07 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du golf municipal - Principe de la Délégation de Service Public - Saisines de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique - Autorisation

SYSTEMES D'INFORMATIONS

4-01 Société Incotec - Contrat d'hébergement Cloud logiciel "Incovar"

4-02 Société Berger-Levrault - Contrat d'assistance et de maintenance logiciel "ATAL"

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Créations et suppressions d'emploi

3-02 Tableau des effectifs des emplois permanents - Mise à jour

3-03 Créations emplois

3-04 Contrat de projet Travailleur/euse social

3-05 Rémunération du personnel vacataire théâtre, manifestations culturelles et festives

3-06 Convention de mise à disposition de personnel

3-07 Remboursement frais de formation élu

AFFAIRES JURIDIQUES ETAT CIVIL ET ASSEMBLEES

5-03 Association La Vie Active - Protocole d'accord transactionnel

5-04 Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules sur horodateur

5-05 Convention de partenariat entre l'association Les Frigos Solidaires, le CCAS et la Ville de Béthune

5-06 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France

II - Compte rendu des décisions prises par le Maire

A l'ouverture de la séance, l'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'annonce d'un ouvrage déposé sur table, intitulé « Promenade dans Béthune au fil des siècles » de Denis LAMORILLE. Ce livre numéroté est offert à l'ensemble des élus du conseil municipal.

AFFAIRES JURIDIQUES ETAT CIVIL ET ASSEMBLEES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2023

5-02 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé des délibérations 5-01 et 5-02.

EMET aucune observation.

APPROUVE les deux procès-verbaux.

Délibérations adoptées à l'unanimité.

Actes publiés le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

VIE LOCALE

8-01 Restauration Scolaire - Tarifs des repas - Année scolaire 2023/2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERROYER faire l'exposé de la délibération 8-01.

DECIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2023, comme présentés en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – GACQUERRE- BERROYER – GIBSON et CAPELLE sur :

- le rapport émis par la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
- Le maintien des tarifs
- l'actualisation des barèmes
- les 1100 repas servis par jour
- les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) alimentaires et médicamenteux
- la lutte contre le gaspillage alimentaire mise en place dans les restaurants scolaires depuis plusieurs années
- et la pose de composteurs dans les écoles Buisson et Michelet.

8-02 Participations exceptionnelles pour frais de transport dans les écoles - Année scolaire 2023/2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERROYER faire l'exposé de la délibération 8-02.

ACCORDE aux écoles primaires de Béthune une participation aux frais de transport des écoles.

FIXE le montant de cette participation à 85,00 € par classe composant chaque école (55,00 € pour les classes spécialisées), pour l'année scolaire 2023/2024.

PRÉCISE que le versement n'aura lieu que sur présentation des factures acquittées en fin d'année scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – BERROYER- GACQUERRE - ELAZOUZI - GIBSON et CAPELLE sur :

- les déplacements en bus scolaire par rapport aux projets d'écoles émis et en partenariat avec l'Education Nationale
- les groupements de commandes avec le SIVOM pour les bus
- et la sensibilisation à la mobilité.

8-03 Subventions exceptionnelles aux écoles publiques de Béthune pour l'organisation de séjours en classes transplantées - Année scolaire 2023/2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERROYER faire l'exposé de la délibération 8-03.

ACCORDE aux écoles publiques de Béthune une subvention exceptionnelle pour l'organisation de séjours en classes transplantées.

FIXE le montant de cette subvention à 40,00 € par jour et par élève participant au séjour, pour l'année scolaire 2023/2024.

PRÉCISE que cette subvention sera versée après présentation par l'école d'un budget prévisionnel, et avec l'engagement de transmettre un bilan après le séjour, et de procéder au remboursement de la subvention pour les élèves n'ayant pu participer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

Félicitations émises par Mme HELLE pour l'action menée.

8-04 Contrat d'association - Subventions aux établissements maternels et élémentaires d'enseignement privé

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERROYER faire l'exposé de la délibération 8-04.

FIXE à 2 110,00 € par élève béthunois de 3 ans et plus, scolarisé en maternelle, pour l'année scolaire 2022/2023 (montant de la dépense obligatoire en application de l'article R 442-44 du Code de l'Éducation).

FIXE à 710,00 € par élève béthunois, scolarisé en élémentaire, pour l'année scolaire 2022/2023 (montant de la dépense obligatoire en application de l'article R 442-44 du Code de l'Éducation).

AUTORISE la signature d'une convention et de ses éventuels avenants avec les établissements concernés.

CONSENT au versement desdites dépenses suivant l'état ci-après annexé.

Délibération adoptée par

29 voix pour,

0 abstention,

2 voix contre M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE.

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

8-05 Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Centre Junior périscolaire - Modalités d'adhésion - Tarification

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-05.

ACCORDE l'ouverture du CAJ aux jeunes âgés de 10 à 12 ans, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 15h30 à 19h00 en période scolaire.

FIXE les tarifs de la carte Charivari Junior, valable du 2 septembre 2023 au 31 décembre 2023, selon les tableaux repris dans l'annexe précisant que les revenus des familles concernées seront pris en compte.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – GACQUERRE – PERRIN et CAPELLE sur :

- le nombre d'enfants inscrits aux ALSH, à savoir

389 en juillet et 329 en août :

pour le mois de juillet	107 chez les 3- 5 ans
	96 chez les 6-7 ans
	76 chez les 8-9 ans
	80 chez les 10-12 ans
	30 au CAJ.

pour le mois d'août 84 chez les 3-5 ans
 76 chez les 6-7 ans
 74 chez les 8-9 ans
 65 chez les 10-12 ans
 30 au CAJ.

- l'application des barèmes
- le contenu des activités des adolescents au CAJ et l'approche pédagogique
- le nombre d'animateurs recrutés pour les mois de juillet et d'août :
 - 40 en juillet
 - 35 en août
- la fidélisation des animateurs par le biais des formations BAFA, et des stages de perfectionnement
- les offres sportives et culturelles dans les quartiers portées par le milieu associatif en partenariat avec la collectivité.

8-06 Centre Animation Jeunesse - Modalités d'adhésion - Tarification

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-06.

FIXE les tarifs de la carte Charivari valable du 2 septembre 2023 au 31 décembre 2023, et les tarifs des services du CAJ selon les tableaux repris dans l'annexe précisant que les revenus des familles concernées seront pris en compte.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – PERRIN – ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- le choix des activités comme le Karting.

8-07 Bourse au permis de conduire - Année 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-07.

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse au Permis de Conduire Automobile, somme versée directement à l'auto-école ou aux auto-écoles de la Ville de Béthune dispensatrice(s) de la formation.

ACCORDE le nombre de 50 bénéficiaires en 2024.

FIXE le montant de cette bourse à un pourcentage de 80 % du montant global de la formation dispensée par l'auto-école (40 % à l'inscription, 40 % après l'obtention du code), plafonné à 1 450,00 € et incluant les prestations suivantes :

- frais de dossier
- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité, et cours illimités de code en ligne
- examens blancs
- 2 présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 30 heures de conduite
- 2 présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – GACQUERRE – ELAZOUZI et SAINT ANDRE sur :

- la nécessité du dispositif
- la commission d'attribution
- les bénéficiaires
- et l'accès à la mobilité pour une meilleure insertion professionnelle.

8-08 Installation de cellule de lutte contre l'évitement scolaire - Signature de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERROYER faire l'exposé de la délibération 8-08.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer :

- la convention et ses éventuels avenants avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de-Calais relative à la transmission de données à caractère personnel dans le cadre de l'obligation scolaire et à la prévention de l'évitement scolaire
- et la convention de cession de données et ses éventuels avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. CAPELLE - BERROYER et GACQUERRE sur :

- le taux d'absentéisme
- la cellule existante dans le cadre de la cité éducative
- le lien parents-école pour favoriser la scolarisation de l'enfant et la séparation entre les parents et l'enfant
- et la coordination des moyens mis en place.

8-09 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Education Jeunesse - Participation Pass'Jeunes - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-09.

ACCORDE l'octroi des subventions exceptionnelles aux associations ayant signé la convention nécessaire au bon fonctionnement du «Pass Jeunes» et au versement des 20,00 € par jeune adhérent aux associations béthunoises selon le tableau joint à la présente délibération.

Délibération adoptée par

30 voix pour,

0 abstention,

0 voix contre

Ne participe pas au vote : Mme BEIGNIER.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – PERRIN - GACQUERRE -JEVTOVIC et CAPELLE sur :

- la formalisation d'un tableau détaillant le nombre de Pass Jeunes attribués aux différentes associations béthunoises
- le libre choix de l'adhésion
- les 2 sessions d'attribution
- l'écoute et la compréhension des agents communaux lors de l'accueil des aidants.

8-10 Théâtre LE POCHE - Concert de "QUEEN ARES" - Contrat avec l'association QUEEN ARES MUSIC - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 8-10.

AUTORISE :

- le paiement de la facture à l'association QUEEN ARES MUSIC sise 6, rue Meurein à Lille (59800), représentée par _____ pour un montant de 400,00 € net (non assujetti à la TVA)
- et la signature de l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte anonymisé et publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

8-11 Mise à disposition des installations sportives des lycées André Malraux et Louis Blaringhem, de l'Université d'Artois, de la salle Bernard Georges de l'ECEB et du Collège Sainte Famille au profit de la Ville de Béthune - Avenant

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-11.

AUTORISE la signature :

- des avenants d'occupation des installations sportives mentionnées ci-dessus pour les associations de Béthune des années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026
- d'une convention d'occupation des installations sportives du Collège Sainte Famille pour les associations de Béthune des années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026
- et des avenants à intervenir afin de prendre en charge les fluides.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION RETIRÉ EN SEANCE

ECHANGES entre MM. CAPELLE et GACQUERRE sur :

- l'invitation des élus d'opposition à cette cérémonie.

8-13 Service Evénementiel et Coordination - Tarification - Buvettes

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame LOISEAUX faire l'exposé de la délibération 8-10.

AUTORISE :

- la tarification des consommations, à compter de juin 2023, comme suit :

• Eau Bouteille (50 cl)	à 1,00 €
• Perrier Boîte (33 cl)	à 2,00 €
• Coca-Cola Boîte (33 cl)	à 2,00 €
• Orangina Boîte (33 cl)	à 2,00 €
• Oasis Boîte (33 cl)	à 2,00 €
• Fanta Boîte (33 cl)	à 2,00 €
• Autres softs Boîte (33 cl)	à 2,00 €
• Boissons énergisantes Boîte (25 cl)	à 2,00 €
• Bière de base blonde Pression (25 cl) - ≤ 6°	à 3,00 €
• Bière spéciale Pression (25 cl) - ≥ 6°	à 3,00 €
• Autres boissons de catégorie 3	à 3,00 €

- l'utilisation d'écocups au tarif de 1,00 € l'unité, et ce à compter de juin 2023

- et lors de l'encaissement des boissons, l'utilisation de jetons et/ou de tickets au prix de vente de 1,00 € l'unité, et ce à compter de juin 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

8-14 Occupation du Domaine Public - Tarifs - Festival Béthune Rétro - Marché de Noël - Estivales

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame LOISEAUX faire l'exposé de la délibération 8-10.

AUTORISE l'application :

- d'un tarif unique de 10,00 €, par personne, correspondant à l'acquittement des droits d'emplacement des aires de repos du festival Béthune Rétro, sur la durée totale du festival, à compter de 2023, référencé article 8 de la grille tarifaire ci-annexée

- de la gratuité des aires de repos du festival Béthune Rétro en faveur de ses partenaires, à compter de 2023, référencée article 8 de la grille tarifaire ci-annexée

- de la réévaluation des tarifs de location d'occupation du domaine public des chalets, cottages, abris bois, extensions et des espaces libres de la Cité de Noël comme suit :

Tarifs antérieursTarifs réévaluésHors métier de bouche

- Chalet simple (2,20m x 2,30m)	750 €	825 €
- Chalet double (2,20m x 4,60m)	1500 €	1650 €
- Chalet hexagonal (3,80m x 4m)	1500 €	1650 €
- Cottage (5,50m x 3,3m)	1500 €	1650 €
- Abris bois	750 €	825 €
- Extension	185 €	205 €
- Espace libre	35 €	40 € le m2
- Forfait forain marchand de bouche lors du Marché de Noël	750 €	825 €

- et d'un tarif de location de 1 000,00 € par mois correspondant à l'acquittement des droits d'occupation du domaine public du site de la Gare d'Eau, à compter des Estivales, référencé article 9 de la grille tarifaire ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

8-15 Occupation du Domaine Public – Friterie Le Snack – Emplacement Place Joffre – GratuitéPROJET DE DÉLIBÉRATION RETIRÉ EN SEANCE8-16 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR) : Favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et les médiathèques du Territoire

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 8-12.

APPROUVE, en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

OBSERVE une présentation sur écran relative à la modernisation des médiathèques Elie Wiesel et Jean Buridan.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – BERTOUX et GACQUERRE sur :

- les travaux entrepris et envisagés à la médiathèque Elie Wiesel
- et les 4 000 enfants sensibilisés à la culture par le biais des 120 actions culturelles mises en place.

DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

7-01 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Vie Associative - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame LOISEAU faire l'exposé de la délibération 7-01.

ACCORDE la subvention de fonctionnement et les subventions exceptionnelles suivant le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE :

- la signature, avec toutes les associations, d'une convention d'objectif et ses éventuels avenants fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière
- et la signature, avec toutes les associations bénéficiant d'une subvention publique, d'un contrat d'engagement républicain.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – ELAZOUZI- LOISEAU et GACQUERRE sur :

- le banquet des aînés et les 1 100 participants
- et la subvention spécifique allouée aux restaurants du cœur.

PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

6-01 Adhésion de la ville au Label Ville Prudente par le biais de l'association Prévention Routière

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur SCALONE faire l'exposé de la délibération 6-01.

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Ville au Label Ville Prudente, par le biais de l'association Prévention Routière, sise 33, rue Mogador- à Paris (75009).

APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle de 650,00 € et de 70,00 € au titre des frais d'inscription.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – SCALONE et GACQUERRE sur :

- le bénéfice de cette démarche volontaire et de ce label en matière de sécurité routière au sein de la collectivité
- la contribution à une dynamique collective avec d'autres communes de même taille
- et les mesures mises en œuvre ou expérimentées.

CADRE DE VIE

10-01 Subvention de fonctionnement - Association

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BEIGNIER faire l'exposé de la délibération 10-01.

OCTROIE une subvention de fonctionnement de 500,00 € à l'association _____ qu'elle poursuive ses actions de lutte contre la prolifération incontrôlée des chats errants sur le territoire au cours de l'année 2023.

AUTORISE la signature :

- d'une convention d'objectifs fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière de la ville avec l'association _____

représentée par _____

- et avec l'association _____, d'un contrat d'engagement républicain (suivant le modèle joint à la présente délibération).

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

10-02 Vente aux enchères publiques de véhicules, engins et matériels réformés et/ou inutilisés

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 10-02.

AUTORISE

- la mise en vente au prix résultant de la mise aux enchères des biens, dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600,00 €

- M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente des biens notamment à signer une convention de mandat de vente et ses éventuels avenants avec la société Five Auction Béthune, représentée par Monsieur Alexis DUHAMEL en qualité de Gérant et dont le siège social est situé avenue de la Ferme du Roy à Béthune (62400)

- la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Béthune

- et l'encaissement du montant de ces ventes et de préciser que les recettes correspondantes aux produits de vente seront inscrites à l'article 775.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

10-03 Création d'un plan durable de gestion des parcs, jardins et espaces verts

L'assemblée délibérante :

OBSERVE une présentation sur écran relative à la création d'un plan durable de gestion des parcs, des jardins et des espaces verts.

ENTEND Monsieur KWARTNIK faire l'exposé de la délibération 10-03.

APPROUVE le plan de gestion durable des parcs, des jardins et des espaces verts ci-dessus mentionné.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE- KWARTNIK- GIBSON – SAINT ANDRE et GACQUERRE sur :

- La forêt de 300 m²
- les 2 000 arbres plantés (arbres - buissons et arbustes) depuis le début du mandat
- la mise en œuvre d'une plantation plus dense pour la création d'un biotope
- les toiles d'ombrage dans les parcs
- le parking de l'Agglomération orné d'arbres
- le bassin de pluies d'orage encore en travaux
- la pollution des eaux ruisselantes
- le changement climatique et les orages stationnaires
- les raccordements unitaires sous dimensionnés
- l'obligation de parcelle infiltrante
- l'imperméabilisation des cours d'écoles
- et l'existence de chaussées drainantes.

REMARQUE de Monsieur SAINT ANDRE :

- « il serait opportun de rendre opposable ce document aux promoteurs immobiliers réalisant des lotissements et des espaces verts ».

REPONSE de Monsieur GACQUERRE :

- C'est une bonne idée mais il faut attendre la réécriture du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLU i H).

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GACQUERRE :

Cette charte proposée sous forme de « délibération cadre » a valeur d'information, de communication envers les habitants. Au vu des demandes d'urbanisation et des nombreux problèmes liés au changement climatique, le projet à horizon 2032 est de conserver sur la commune, à minima, 25 % d'espaces verts.

Il est nécessaire d'opposer un document d'aménagement et de rester vigilants lors des réhabilitations ou des constructions, comme pour la récupération des eaux de ruissellement.

Concernant l'entretien, il va falloir transformer les espaces engazonnés en forêts urbaines.

Et afin de construire la forêt des béthunois, on pourrait potentiellement offrir un arbre à chaque naissance, pour amener la nature dans la ville.

Un fauchage tardif sera expérimenté sur 3 sites :

- l'entrée du Mont Liébaut
- le parc de Catorive
- et la gare d'eau.

Puis, Il est envisagé de mettre en place :

- de l'éco pâturage
 - des composteurs collectifs
 - des essences forestières anti allergènes et peu gourmandes en eau
 - et une marre au parc Beuvry,
- mais aussi d'encourager le verdissement des façades et de végétaliser les cimetières.

10-04 Occupation à titre précaire du domaine public pour déployer le positionnement de bennes textiles sur la ville - Convention d'occupation avec

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 10-04.

AUTORISE la signature de la convention d'occupation précaire et la mise à disposition temporaire et à titre gracieux des emplacements du domaine public et ses éventuels avenants avec

PRECISE que la mise à disposition des emplacements est à titre précaire et gracieux pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction deux fois pour une période identique et pour une durée maximale de trois ans.

Délibération adoptée par

30 voix pour,

0 abstention,

0 voix contre.

Ne participe pas au vote : M. ELAZOUZI.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

AMENAGEMENT URBAIN

9-01 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-01.

APPROUVE :

- le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville de Béthune sur l'année 2022, sur le Budget Principal
- et le bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre des conventions de portage foncier et des avenants signés avec cet établissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. CAPELLE – DEKEYSER et GACQUERRE sur :

- l'éventuel projet d'acquisition avec le CCAS pour la maison des jeunes.

9-02 Ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la voirie située entre l'ex-patinoire et la chaufferie ainsi qu'une partie de la rue du maréchal Lyautey

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-02.

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique nécessaire au déclassement.

APPROUVE le principe de la procédure de déclassement du domaine public de la rue située entre l'ex-patinoire et l'ancienne chaufferie, cadastrée AZ 239 pour partie et AX 1034 pour partie ainsi qu'une partie de la parcelle en nature de trottoir sise rue du Maréchal LYAUTEY.

ACCORDE M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

PRECISE que le déclassement de la rue située entre l'ex-patinoire et l'ancienne chaufferie sera prononcé par délibération à l'issue de l'enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

9-03 Désaffectation et Déclassement du domaine public communal rue du Louvre - Cession

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-03.

AUTORISE :

- la désaffectation de l'emprise foncière concernée
- l'ouverture le cas échéant, d'une enquête publique préalable en vue du déclassement du terrain concerné inclus dans le domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé communal
- la cession au profit de _____ demeurant _____ de la parcelle AZ 293 pour une superficie de 54 m² en vue d'y construire un garage
- et M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires dans le cadre de la procédure de déclassement et de cession, ainsi que l'acte de vente qui sera passé par-devant notaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte anonymisé et publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-04.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de location et ses éventuels avenants, au profit de _____ pour l'habitation sise 448, rue du Quai de Bruay, à titre gracieux, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

9-05 Vente de logement appartenant à des organismes HLM - SA d'HLM ICF Habitat Nord-Est -
Logement locatif social - 4 rue de Montreuil - Avis

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-05.

EMET un avis favorable à la cession par la SA d'HLM ICF Habitat Nord-Est d'un logement locatif social, sis à Béthune, 4 rue de Montreuil.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

9-06 Convention d'occupation précaire d'un terrain cadastré AD590 au profit de

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-06.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention et ses avenants éventuels avec _____ représentée par _____ en charge de _____ dont le siège social est _____ pour le terrain sis rue Bastly, cadastré AD 590 d'une superficie de 10 300 m².

CONSENT cette convention à titre gratuit, à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 10 juillet 2023 et qui pourra être renouvelée pour une durée de 1 à 3 semaines maximum, sur demande expresse de l'occupant faite par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours avant l'expiration du terme et sur autorisation écrite du propriétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

9-07 Pass Mobilité 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-07.

RENOUVELLE le dispositif du « Pass Mobilité ».

DECIDE que le dispositif du « Pass Mobilité » sera mis en place du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

ACCORDE à ce dispositif un budget total de 30 000,00 €.

FIXE le montant de cette aide financière :

- à 200,00 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique
- à 100,00 € pour l'achat d'une trottinette électrique
- à 50,00 € pour l'achat d'un vélo mécanique
- et à 25,00 € pour l'achat d'équipements de sécurité.

LIMITE cette mesure à une seule aide par foyer pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et éventuels avenants nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.

Délibération adoptée par :

30 voix pour,

0 abstention,

1 voix contre Mme. HELLE.

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – DEKEYSER- ELAZOUZI – GACQUERRE et BERTOUX sur :

- le manque de sécurité lorsque l'on pratique le vélo
- l'aide accordée pour l'achat d'un vélo électrique
- l'analyse des déplacements et des enquêtes
- les bénéficiaires et les pratiquants
- les mesures mises en place chaque année
- l'association « Répar'tin vélo »
- l'économie circulaire et les actions incitatives pour réparer, acquérir ou vendre un vélo
- la mobilité électrique
- et le partage de l'espace public.

COMMUNICATION ET PROTOCOLE

12-01 Renouvellement Label Villes et Villages où il fait bon vivre - Année 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 12-01.

AUTORISE :

- l'adhésion de la Ville de Béthune au label Villes et villages où il fait bon vivre, pour l'année 2023
- le paiement de la somme de 3 480,00 € TTC à l'association des Villes et Villages où il fait bon vivre correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion au label (collectivités de 20 000 à 49 999 habitants)
- et la signature de tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

12-02 Association des Communes Minières de France - Adhésion 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 12-02.

AUTORISE :

- l'adhésion de la Ville de Béthune à l'association des Communes Minières de France, pour l'année 2023
- le paiement de la somme de 3 797,10 € à l'association des Communes Minières de France correspond aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion en prenant compte de la cotisation de 0,15 € par habitant
- et la signature de tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

12-03 Subvention exceptionnelle - Protocole - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame IMBERT faire l'exposé de la délibération 12-03.

DECIDE d'octroyer les 2 subventions exceptionnelles suivant le tableau joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Subvention exceptionnelle - Patrimoine Historique - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-01.

DECIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement suivant le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE la signature, avec

- d'une convention d'objectifs et ses éventuels avenants fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière
- et d'un contrat d'engagement républicain.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-02.

OCTROIE une subvention de fonctionnement à _____ d'un montant de 6 000,00 €.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et ses éventuels avenants fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière de la Ville.

Délibération adoptée par :

29 voix pour,

0 abstention,

0 voix contre.

Ne participent pas au vote : Mme IMBERT, Mme BEIGNIER.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

FINANCES CONTROLE DE GESTION ET DE L'EVALUATION

2-01 Exercice 2023 - Créances admises en non-valeur

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-01.

ADMET en non-valeur ces produits irrécouvrables.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal au chapitre 65 article 6541 - créances admises en non-valeur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

2-02 Exercice 2023 - Créances éteintes

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-02.

ADMET ces produits en créances éteintes.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget au chapitre 65 article 6542 – créances éteintes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

2-03 Régularisation du déficit de la régie du bar du Théâtre Municipal

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-03.

DECIDE de prendre en charge le déficit constaté de la régie de recettes et d'avances du bar du Théâtre Municipal, pour un montant de 37,54 € (trente-sept euros cinquante-quatre centimes).

ACCORDE le mandatement à l'article 6718 d'un montant de 37,54 € (trente-sept euros cinquante-quatre centimes) par mandat d'ordre mixte.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

2-04 Fourrière Municipale - Délégation de Service Public - Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-04.

APPROUVE :

- le choix de la société Garage RATEL, comme délégataire du service public pour la mise en fourrière de véhicules terrestres
- et le contrat de délégation de service public et ses annexes.

AUTORISE la signature :

- du contrat de délégation de service public, et ses annexes
- et de tous les actes.

MET à exécution toutes les formalités nécessaires de la présente délibération.

Les dépenses, notamment la subvention octroyée par la Ville par type de véhicule enlevé, et les recettes, notamment en cas de vente de véhicules, seront inscrites aux exercices budgétaires correspondants, notamment au budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – GIBSON sur :

- les mauvais stationnements du quartier de la Gare
- l'interdiction de re-facturer les frais de destruction d'un véhicule abandonné au propriétaire
- le montant des coûts engendrés de 2018 à 2022
- et la formalisation d'un courrier au propriétaire de la carte grise l'informant du coût de destruction supporté par la collectivité.

2-05 Délégation de service public relative à l'enlèvement et la gestion des véhicules en stationnement irrégulier ou en voie d'épavisation sur le territoire communal (fourrière municipale) - GARAGE RATEL - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2021

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-05.

PREND ACTE du Compte Rendu d'Activité pour l'année 2021 remis par la société Garage RATEL concernant la délégation de service public pour l'enlèvement et la gestion des véhicules en stationnement ou en voie d'épavisation sur le territoire communal (fourrière municipale).

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

2-06 Délégation de service public relative à l'enlèvement et la gestion des véhicules en stationnement irrégulier ou en voie d'épavisation sur le territoire communal (fourrière municipale) - GARAGE RATEL - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2022

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-06.

PREND ACTE du Compte Rendu d'Activité pour l'année 2022 remis par la société Garage RATEL concernant la délégation de service public pour l'enlèvement et la gestion des véhicules en stationnement ou en voie d'épavisation sur le territoire communal (fourrière municipale).

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

2-07 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du golf municipal - Principe de la Délégation de Service Public - Saisines de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique - Autorisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-07.

DECIDE d'autoriser la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique afin de recueillir leur avis sur le principe de la délégation de service public préalablement à la décision de l'assemblée délibérante.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

SYSTEMES D'INFORMATIONS

4-01 Société Incotec - Contrat d'hébergement Cloud logiciel "Incovar"

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 4-01.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer pour régularisation le contrat d'hébergement, et ses éventuels avenants, ainsi que le paiement des factures inhérentes au contrat, avec la société Incotec, représentée par Monsieur André HENTZLER, Président, pour un coût annuel de 5 220,00 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 6 264,00 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

4-02 Société Berger-Levrault - Contrat d'assistance et de maintenance logiciel

"ATAL"

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 4-02.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer pour régularisation le contrat d'assistance et de maintenance, et ses éventuels avenants, ainsi que le paiement des factures inhérentes au contrat, avec la société Berger-Levrault, représentée par Monsieur Stéphane MANOU, Directeur Général Collectivités et Administrations, pour un coût annuel de 9 106,93 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 10 928,32 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Créations et suppressions d'emploi

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-01.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2023 comme indiqué dans la délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

3-02 Tableau des effectifs des emplois permanents - Mise à jour

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-02.

APPROUVE le tableau des effectifs suivant le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

3-03 Créations emplois

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-03.

FIXE l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, comme indiqué dans la délibération.

Les emplois mentionnés seront pourvus à temps complet et seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique et seront renouvelés par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'aurait pas abouti. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, articles correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

3-04 Contrat de projet Travailleur/euse social

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-04.

DECIDE :

- de pourvoir à l'emploi de deux agents en contrat de projet sur l'emploi de Travailleur/euse social, catégorie A, cadre d'emploi des assistants socio-éducatif et/ou de la Catégorie B, (filiale animation et/ou médico-sociale) par le recrutement d'un agent contractuel non permanent et selon les articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

- que le contrat de projet est conclu pour une durée maximale de 6 ans mais prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal (714) de la grille indiciaire des assistants socio-éducatif, ou animateur territorial, indice brut terminal (587) de la grille indiciaire.

- et que lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020), et que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, articles correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

3-05 Rémunération du personnel vacataire théâtre, manifestations culturelles et festives

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-05.

DECIDE de recruter des agents vacataires afin de garantir le bon fonctionnement de ces structures ainsi que la sécurité des spectateurs pour la saison 2023- 2024.

PRECISE :

- le nombre maximal de vacations qui pourra être attribué pendant la saison 2023-2024 (de septembre 2023 à août 2024), fixé à :

- 800 vacations par saison pour les ouvreurs, hôtesses,
- et 500 vacations pour les habilleuses et machinistes.

Sachant qu'une vacation correspond à 3 heures travaillées pour les ouvreurs, hôtesses, et à 4 heures pour les habilleuses et machinistes.

- et que ces agents seront rémunérés à la vacation, qui suivra l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), soit au 1er juillet 2023 :

- 34,56 € bruts (3 heures x taux du SMIC) pour les hôtesses et ouvreurs du théâtre,
- 46,08 € bruts (4 heures x taux du SMIC) pour les habilleuses et machinistes.

Les vacations seront payées après service fait, sur présentation d'un état signé par le responsable de service. A l'issue de la saison 2023/2024, ou à l'échéance du contrat, les vacataires percevront une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de l'ensemble des vacations rémunéré sur la saison.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

3-06 Convention de mise à disposition de personnel

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-06.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre et ses éventuels avenants de mise à disposition, d'un agent titulaire au grade d'ingénieur territorial à compter de la date de signature entre la Ville de Béthune et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et ce pour une durée d'un an en cas de reconduction de la période et/ou d'ajustement du volume horaire estimé.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

3-07 Remboursement frais de formation élu

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-07.

DECIDE de prendre en charge le coût d'inscription des formations suivantes :

- « Université de printemps – journées nationales de formation des élu(e)s municipaux et intercommunaux » du 4 au 5 avril 2023, d'un montant de 580,00 €, et de prendre en charge les frais occasionnés sur présentation de justificatifs si l'intéressée le sollicite.
- « Renforcer sa posture d'élu(e) pour exercer pleinement son mandat municipal et communautaire » le 8 avril 2023, d'un montant de 440,00 € et de prendre en charge les frais occasionnés sur présentation de justificatifs si l'intéressée le sollicite.

Délibération adoptée par :

7 voix pour,

24 abstentions : Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, Mme DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme BEIGNIER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme LEROY, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ,

0 voix contre.

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- la formation des élus.

5-03 Association La Vie Active - Protocole d'accord transactionnel

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 5-03.

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Béthune et l'association La Vie Active (joint en annexe).

AUTORISE :

- la signature dudit protocole, et ses éventuels avenants ainsi que tout document y afférent.
- et M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. MAESELE – GACQUERRE et GIBSON sur :

- le devenir du site et les différents projets envisagés.

5-04 Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules sur horodateur

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 5-04.

APPROUVE la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la bonne gestion du stationnement sur la voie publique pour motifs d'intérêt général.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

5-05 Convention de partenariat entre l'association Les Frigos Solidaires, le CCAS et la Ville de Béthune

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 5-05.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec l'association « Les Frigos Solidaires » représentée par Madame Dounia MEBTOUL en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 9, rue Saint-Luc à Paris (75018) et le CCAS de la Ville de Béthune.

PRECISE que la convention de partenariat est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives et identiques de 6

mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant le terme de la période contractuelle initiale et/ou renouvelée en cause.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les autres documents relatifs à la mise en œuvre du projet de frigo solidaire sur la commune (notamment la charte à intervenir).

Délibération adoptée à l'unanimité

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

5-06 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 5-06.

Le conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France en date du 18 avril 2023 et portant sur les exercices 2018 et suivants.

Acte publié le 30 juin 2023 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. SAINT ANDRE – MAESELE – HELLE – CAPELLE – GIBSON et GACQUERRE sur :

- les rappels au droit et les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
- la nécessité d'une compensation de la part de l'Etat
- l'inventaire physique réalisé depuis plusieurs années
- les provisions constamment inscrites au budget
- la gestion du temps de travail, les titulaires, les contractuels et l'embauche des cadres A
- les importantes charges du personnel et frais assimilés, repris au chapitre 012
- l'augmentation de la section de fonctionnement
- le SIVOM, et le transfert de compétences engendrant une augmentation des impôts
- l'utilité du SIVOM, sa dynamique, et les rapports d'activité communiqués pour plus de transparence
- la réduction de la capacité d'autofinancement
- les plans pluriannuels
- la dette indiquée dans le rapport de la CRC
- l'absentéisme
- le boulodrome et la patinoire
- Q-Park, et l'indexation des tarifs
- et la confirmation du versement de la prime de fin d'année aux agents.

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GACQUERRE sur :

- les budgets validés chaque année par les services de l'Etat
- les 2 000 fichiers fournis à la CRC
- l'analyse financière rétrospective 2018 à 2021
- le taux d'absentéisme actuel de 9 % au lieu de 19 % indiqué dans le rapport

- la mise en place d'un module : « analyse des Risques Psycho-Sociaux (RPS) et accompagnement des agents »
- le transfert de compétences à l'intercommunalité
- le contentieux Q-Park
- les recettes d'exploitation représentant 5 % du budget (page 32)
- le choix d'habiliter 30 agents à la sécurité
- la baisse de l'investissement
- les hypothèses de projets inscrits au PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) et au PPF (Plan Pluriannuel de Fonctionnement), documents communiqués à la CRC
- le maintien des budgets dédiés au CCAS et à la vie associative
- les choix collectifs pour le cadre de vie, la solidarité, la cohésion, la sécurité et la paix sociale
- les investissements privés à Béthune
- la gestion durable
- la nécessité d'un équilibre entre l'aménagement des territoires et leurs fonctionnalités
- les projets votés collectivement comme la rénovation urbaine et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)
- l'EPF (Etablissement Public Foncier) et la galerie des Treilles, les quartiers « de l'Horlogerie », de « l'impasse Ponfort », et de « la Pierrette »
- la demande de l'étalement de la dette à l'Etat
- la commercialisation et la vente de terrains du quartier de l'Horlogerie
- la dépollution des quartiers « rue de Lille », de « la Pierrette » et de « l'impasse Pontfort »
- la forêt urbaine envisagée : impasse Pontfort
- le maintien de l'entretien des voiries et des équipements
- les aménagements de mobilité urbaine, notamment les trottoirs
- la renaturation de la ville
- et l'entretien des toitures des écoles et des bâtiments dangereux.

II - Compte rendu des décisions prises par le Maire

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé du compte-rendu des décisions.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Aucune observation.

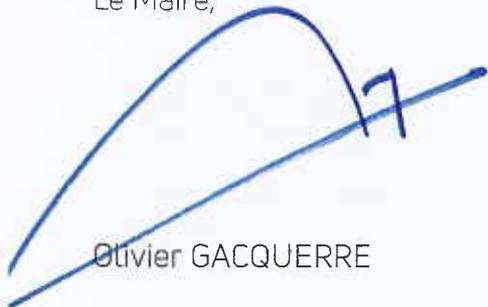
Acte non publié sur le site de la collectivité.

Monsieur GACQUERRE, Président de séance, remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Béthune, le 26 juin 2023.

Le Maire,



Olivier GACQUERRE

Le Secrétaire de Séance



Martine DESCAMPS

Le Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 sera présenté à l'assemblée délibérante du 9 octobre 2023 pour approbation.

Le Procès-Verbal n°22 du 26 juin 2023 a été adopté en séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.

Observation(s) : Aucune observation.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme LEROY, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme CAPELLE, M. MAESEELE, Mme HELLE

Avait donné pouvoir :

M. PERRIN (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme DESCAMPS (a donné pouvoir à M. GIBSON), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. DEKEYSER (a donné pouvoir à M. SCALONE), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme CAPELLE)

Étaient absents : MM DELBART et DAEMS

Secrétaire de séance : M. SCALONE

Le Maire,



Olivier GACQUERRE

Le Secrétaire de Séance
du 9 octobre 2023,



Jean-Pascal SCALONE